



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE n° 7

Rodez, le 22 février 2024 à 18h30

Incendie sur la commune de Viviez : recommandations

1 - S'agissant des recommandations de l'Agence Régionale de Santé

Consignes de nettoyage des suies

En cas de présence de suie dans l'habitation et de ses abords (balcon), il est préférable d'éviter tout contact cutané et avec les muqueuses.

- Nettoyer uniquement à l'eau en portant des gants de ménage, sans utiliser de nettoyeur haute pression pouvant mettre en suspension les particules.
- En cas de dépôts graisseux, pour les surfaces lisses et planes, il est recommandé :
 - D'utiliser du nettoyant vitres et de l'essuie-tout, ou de l'eau avec du détergent et un linge propre. Changer l'eau et le linge souvent, en particulier après le nettoyage des parties extérieures des fenêtres et rebords.
 - Éviter le balayage à sec.
 - Ne pas utiliser d'aspirateur, pouvant remettre en suspension des particules.
 - En cas d'encrassement des installations de ventilation, nettoyer les grilles d'entrée d'air à l'eau et changer les filtres.

Recommandations en cas de contact avec les suies

- Bien se laver les mains, surtout chez les jeunes enfants et procéder régulièrement à un nettoyage des jouets et objets (ex. doudous) qui comporteraient des traces de suie et pouvant être portés à la bouche par les enfants.
- En cas de contact accidentel avec les suies, se laver immédiatement avec du savon ordinaire et si besoin se rincer les yeux avec du sérum physiologique.

Recommandations sanitaires

- L'eau du robinet peut être consommée sans risque pour la santé, y compris dans les secteurs qui ont été directement concernés par le panache de fumées. Par ailleurs, les ressources d'eau souterraines utilisées à des fins d'alimentation humaine vont faire l'objet d'une surveillance renforcée.
- Il est recommandé de ne pas consommer les fruits et légumes souillés par les suies (jardins familiaux). À l'inverse, s'agissant d'une pollution visible, les fruits et légumes non touchés peuvent être consommés, après avoir été lavés comme d'ordinaire.

Contact presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



CS 73114
12031 Rodez Cedex

- Ne pas nourrir les animaux destinés à une auto-consommation avec des aliments souillés par les suies.
- L'eau de pluie recueillie ne doit pas être utilisée.
- Indépendamment de la qualité de l'air, des odeurs persistantes peuvent, lorsqu'elles sont intenses, occasionner ponctuellement des gênes ou irritations.

En cas de problème médical, contactez votre médecin traitant.

Il est rappelé que le 15 et le 18 sont réservés aux urgences vitales.

2 - S'agissant du ramassage des débris

La SOPAVE a procédé, depuis ce jeudi 22 février matin, à l'enlèvement des débris projetés autour de l'usine et qui se sont déposés lors de l'incendie.

À compter de ce vendredi 23 février, la direction de la SOPAVE recensera et organisera le ramassage des déchets sur les autres zones impactées.

Des signalements peuvent être effectués par mail à sopave@snam.com en précisant l'adresse du lieu concerné.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr



CS 73114
12031 Rodez Cedex